

CONSEIL MUNICIPAL
24 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, , Martine PERROT, Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TURNERET,

Excusés : Frédérique MULLER, Marlène RAMEL, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Mathieu PERROT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024
- Destination des coupes 2025
- Délivrance de l'affouage 2024/2025 et règlement affouage
- Désignation des garants
- Délibération adhésion du SIAEP Plateau des Combes au SIEHL
- Délibération pour officialiser les zones ZAER
- Délibération ajout option garantie corporelle pour bénévoles
- Délibération pour lancement consultation travaux de réfection route de Glamondans
- FSL FAAD
- Urbanisme
- Procédure pour cession chemin rural
- Demande de subventions

- Informations diverses
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Destination des coupes 2025

Madame le Maire présente l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent
- approuve la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupe
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et l'autorise à signer tous documents afférents.
- demande à l'ONF d'assurer la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre d'une part et d'assurer la prestation de contrôle du classement des bois d'autre part.
- autorise Madame le Maire à signer les devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Délivrance de l'affouage 2024/2025 et règlement affouage

En complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes, le Conseil délibère sur la campagne d'affouage 2024/2025.

Sur proposition de la commission bois, réunie le 17 septembre 2024, relative à la destination du produit des coupes des parcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des parcelles 31, 24, 28 et 8 à l'affouage sur pied,
- arrête le règlement d'affouage
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 90 € par affouagiste.

Désignation des garants

Le Conseil Municipal renouvelle, à l'unanimité, les garants suivants :

- Martine PERROT
- Jean-Paul CHOIGNARD
- Dominique DELACHAUX

Délibération adhésion du SIAEP Plateau des Combes au SIEHL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical du 20 juin a validé cette demande par délibération.

En application des dispositions du CGCT, cette délibération est soumise à l'accord des communes, membres du SIEHL, qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes, sachant que la décision finale est prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs.

L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes au SIEHL au 1^{er} janvier 2025
- prend acte des conséquences de cette décision à savoir une dissolution de plein droit du SIAEP PC à cette même date, une substitution du SIEHL à ce dernier et une adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et les Combes au SIEHL.

Délibération officialisation des zones ZAER

Madame le Maire rappelle que la loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction du territoire.

Il est rappelé que les ZAER doivent permettre de faciliter l'installation de projets ENR par :

- Des délais de procédures réduits
- Des avantages financiers pour les projets

Pour répondre à ses obligations, la commune a délibéré le 19 décembre 2023, actant sa volonté de participer à l'accompagnement proposé par la CCDB et indiquant les modalités de concertation envisagée sur le périmètre communal.

Le jeudi 23 mai et le mardi 28 mai 2024, les élus ont participé aux réunions d'appropriation des cartes de travail proposées par l'AUDAB.

A la suite, les communes ont fait remonter leur volonté de ZAER à l'Agence avant la saison estivale.

En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public a été organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La procédure de concertation des cartes de travail s'est déroulée en deux temps forts :

- Mise à disposition des cartes de travail en mairie ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes durant la saison estivale ;
- Réunion publique du 27 août 2024

Madame le Maire expose au conseil municipal les cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) retenues pour la commune à la suite des étapes de travail et des concertations.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Prennent connaissance et valident les cartographies annexées ;
- Autorisent Madame le Maire à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat sur la plateforme prévue à cet effet.

Délibération ajout d'une option garantie corporelle pour bénévoles

Suite aux problèmes rencontrés par plusieurs communes lors d'accidents survenus à des bénévoles lors de manifestations organisées par les communes, Madame le Maire précise qu'elle a sollicité GROUPAMA, assureur de la commune, pour connaître les modalités pour l'ajout d'une option garantie corporelle pour assurer des bénévoles.

La formule proposée comprend les garanties décès, incapacité permanente, frais de soins, indemnités journalières, assistance santé.

Pour 20 bénévoles ou collaborateurs occasionnels, la cotisation annuelle du contrat passerait de 3 372.28 € à 3 514.31 € soit 142.03 € TTC par an en plus de la cotisation actuelle.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'assurance avec l'ajout d'option garantie corporelle pour 20 bénévoles
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la modification du contrat

Délibération pour lancement consultation travaux de réfection route de Glamondans

Madame le Maire rappelle que des travaux relatifs à la réfection de la route de Glamondans suite aux travaux d'assainissement de 2019 avaient été évoqués.

Elle informe les conseillers qu'elle a sollicité le bureau d'ingénierie SAS LA FOURMI TP à l'Isle sur le Doubs, pour le chiffrage des travaux et pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'estimation des travaux se situe entre 130 000 et 160 000 € selon le modèle de caniveau retenu (caniveaux béton ou caniveaux béton types pavés comme existants dans la grande rue) et la réalisation de travaux de sécurisation par un rétrécissement de chaussée type écluse à l'entrée de l'agglomération côté Glamondans.

Le montant des travaux dépassant les 100 000 €, une annonce sera publiée sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le marché sera enregistré sur la plateforme dématérialisée.

L'exposé entendu et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du lancement des travaux de réfection de la route de Glamondans avec pose de caniveaux béton type pavés (idem grande rue)
- mandate le cabinet d'ingénierie SAS LA FOURMI TP pour assistance à maîtrise d'ouvrage
- autorise le lancement de la consultation
- mandate Madame le Maire pour entreprendre les formalités relatives à l'obtention de subvention.

Concernant les travaux de sécurisation par l'aménagement d'un rétrécissement de chaussée type écluse à l'entrée du village côté Glamondans, le Conseil décide, à la majorité, de ne pas donner suite.

Néanmoins, il est proposé de matérialiser de façon provisoire cet aménagement pour appréhender l'impact au niveau de la réduction de vitesse.

FSL FAAD

Madame le Maire indique que le Département du Doubs sollicite le renouvellement de la contribution de la collectivité, au titre de 2024, pour les deux dispositifs FSL et FAAD.

L'exposé entendu, le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la contribution pour 2024, à savoir :

FSL (Fond de solidarité pour le logement) : 0,61 cts / habitant

FAAD (Fond d'aide aux accédants à la propriété en difficultés) : 0,30 cts/habitant

Urbanisme

- Permis de construire au nom de :
 - Mathieu PERROT pour construction d'un bâtiment de stockage
 - Nicolas STERLE SEGUIN pour rénovation de maison (ex PERROT)
 - Permis de démolition et reconstruction au nom de :
 - Aurélien COMPAGNONI pour démolition et reconstruction d'une remise
 - Déclaration préalable au nom d'Anita VALENTIN pour construction d'un carport
- Deux demandes d'annulation après instruction des dossiers au nom de :
- Anthony GUINCHARD (pose de panneaux photovoltaïques)
 - Guy JOLIVET (pose de panneaux photovoltaïques)

Procédure pour cession chemin rural

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juin, le Conseil avait décidé de ne pas se prononcer sur la demande de Mathieu PERROT relative à l'éventuelle acquisition du chemin rural de l'Azerole compte-tenu du manque d'informations sur une telle cession.

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité les services juridiques de l'ADAT avec Frédérique MULLER sur cette aliénation de chemin.

Par courrier, en date du 29 juillet 2024, l'ADAT a confirmé la procédure, à savoir :

- Constatation pratique de la désaffectation
- Délibération du Conseil sur le projet de vente suite au constat que le chemin n'est plus utilisé
- Enquête publique pour confirmer la désaffectation du chemin
- Respect du droit d'opposition d'une Association syndicale et le droit de préemption des propriétaires riverains du chemin
- Vente par le Conseil Municipal

Bien que la décision de lancer la procédure de vente appartienne au Conseil Municipal, la délibération doit être prise dans un but d'intérêt général.

Il est avéré que si la délibération est prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, elle est entachée de détournement de pouvoir. Cette précision est d'autant plus importante qu'elle concerne un conseiller municipal.

Avant de se prononcer, Madame le Maire donne parole à Mathieu PERROT.

Au vu des éléments indiqués, Mathieu PERROT renonce à l'acquisition du chemin rural de l'Azerole.

Néanmoins, il sollicite l'accord du Conseil pour la pose de caméras sur son bâtiment agricole et la prise en charge d'une partie de la réfection du chemin rural.

N'ayant pas d'éléments financiers suffisants, ces demandes seront examinées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Demande de subvention

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de l'AFM Téléthon. Le conseil décide, à la majorité, d'allouer une subvention de 150 € à l'AFM Téléthon

Informations diverses / Questions diverses

- Travaux :

Remplacement de la chaudière dans le F3

Remplacement de la chaudière dans le bâtiment communal. Suite à l'installation, il s'avère que des travaux complémentaires ont dû être effectués pour une mise aux normes uniquement par rapport à l'école pour un coût de 3 077 € H.T.

Madame le Maire fait le nécessaire pour que ce supplément soit pris en charge par la Communauté de Communes ayant la compétence école.

Remplacement de la pompe de la chaudière de l'appartement Nord rue de la Cure

Isolation des caves à la fromagerie

Dépose et changement de serrure sur la porte d'entrée du F4 à la fromagerie

Remise en état du lave-vaisselle

Curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Entretien des lignes de parcelles

- Courrier ADEME : Adhésion au réseau ELUS POUR AGIR

- Téléthon 2024 :

Sollicitation de la commune de Bouclans pour que l'organisation du téléthon soit assurée avec les voisines communes

- Site : Refonte du site internet par Annie COMPAGNONI terminée

- Cimetière :

Intervention le **samedi 28 septembre à 9 h 00** pour procéder au nettoyage avec la municipalité de Champlive.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 30.